

Editorial

"Je reste convaincu sur le fond qu'il faut faire quelque chose, que ce que j'ai entendu c'est parfois quelques critiques, souvent, et ce que j'aimerais entendre dans les prochains jours c'est comment on en sort de cette situation, comment on en sort ? Et j'ai beaucoup vu ce qu'il ne fallait pas faire ; je n'ai pas beaucoup vu ce qu'il fallait faire, avec ce que je vous disais tout simplement, ces quelques chiffres qui sont là et qui sont terribles. C'est à dire que le législateur a fait des textes qui ne sont pas respectés et que tout le monde accepte. Alors si la loi ça consiste à voter des lois et à considérer après que ce n'est pas grave si on ne respecte pas les textes, ça m'embête beaucoup, franchement..."

Ainsi s'exprimait – oralement – le député, Michel Issindou le 1^{er} juillet dernier au sein de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, à propos de l'évolution retardée des règles régissant le fonctionnement des SSTI, et en faisant référence à l'écart abyssal entre les prescriptions du Code du travail en matière de suivi médical et les capacités réelles de la ressource disponible en praticiens.

En septembre dernier, le même parlementaire renouvelait l'alerte dans une tribune et évoquait "la nécessité d'une réforme urgente sans laquelle la médecine du travail va à sa perte..."

Cette conscience désormais aiguë et publique du besoin urgent d'un nouveau cadre juridique pour l'activité des SSTI n'a pas permis, à ce jour, d'annoncer un calendrier précis pour répondre aux difficultés identifiées. Le Plan Santé Travail, à paraître cette fin d'année, a pourtant besoin du premier réseau d'acteurs de prévention déployé sur le territoire au côté des TPE/PME pour atteindre ses objectifs. Le dialogue social doit avoir lieu sur ce dossier, en gardant à l'esprit que des employeurs et des salariés subissent au quotidien les conséquences du retard de décisions.

52^{èmes} Journées Santé-Travail

Une forte audience autour de la déclinaison des missions des SSTI

Tenues les 20 et 21 octobre derniers sur le thème "**Comment décliner les missions des SSTI ?**", les Journées Santé-Travail du Cisme 2015 ont constitué, cette année encore, un espace privilégié de réflexions quant aux évolutions de l'action des Services pour répondre aux missions qui leur incombent, avec pour objectif prioritaire d'"éviter toute altération de la Santé des salariés du fait de leur travail".

Cette 52^{ème} édition a été marquée par une forte affluence, de plus de 680 personnes. Provenant de 135 SSTI, des représentants des métiers présents au sein des équipes pluridisciplinaires et, au-delà, l'ensemble des acteurs constitutifs des SSTI, ont assisté à ces Journées et ont pu échanger sur leurs pratiques. Etaient aussi présentes des Direccte, des médecins-inspecteurs, de nombreuses institutions, partenaires et universitaires, entre autres, la DGT, l'ANIMT, l'ANACT, l'ICOH, l'INRS, l'InVS, l'OPP-BTP, le Service belge Mensura Sepp, les universités de Lille, d'Angers, Toulouse, Montpellier, ou encore d'Uppsala en Suède...

Au cours de ces deux jours et de trois sessions principales, **pluridisciplinarité et préservation de la Santé dans les entreprises**, collecte et traitement des informations nécessaires à la mise en œuvre des missions des SSTI, stratégie de prévention en direction des entreprises et d'une quatrième consacrée à quelques **exemples de déclinaisons des missions des SSTI**, des actions concrètes ont été présentées par des médecins du travail, ergonomes, infirmières, ingénieurs chimistes, techniciens en prévention, toxicologues et directeurs de Services, au travers de communications orales variées et sous forme de posters. Chaque session a été introduite par une conférence invitée. Les professeurs François Hubault et Gérard Lasfargues, ainsi que Monsieur Stéphane Brissy ont abordé respectivement l'*Opérativité en SSTI, la Place des SSTI face aux risques émergents*, et les notions de *Droit et de secret dans le secteur de la Santé au travail*. Le Professeur Paul Frimat et le Docteur Corinne Letheux ont ouvert la quatrième session, par une conférence intitulée *Des constats aux défis de la Santé au travail pour les 5 ans à venir*. A l'issue de ces deux jours, comme chaque année depuis 2011, les supports, résumés actes et diaporamas des conférences invitées et des communications, ainsi que les posters présentés, ont été mis en ligne, dès le 21 octobre, sur une page dédiée du site Internet du Cisme.

Enfin, c'est le Directeur Général du Travail, M. Yves Struillou, qui a conclu cette 52^{ème} édition. Son propos s'est organisé autour d'un commentaire du mouvement de réforme qui a été engagé, puis par une présentation du cadre stratégique partenarial national que constitue le prochain Plan Santé Travail 3. ■

ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

- » Vie des Services
Page 2. Mesures de simplification pour la vie des entreprises.
- » Réforme de la Santé au travail
Page 3. L'appel du député Issindou pour une réforme "urgente et nécessaire".
- » Facteurs de pénibilité
Page 3. Remise du rapport Lanouzière à la Ministre du travail.
- » Agrément
Page 4. Décision du Conseil d'État.
- » Enquête flash
Page 5. Politique salariale appliquée dans les SSTI en 2015.
- Page 6. Projet de loi relatif à la Santé.
- » Conférence sociale pour l'emploi 2015
Page 6. Une feuille de route qui confirme l'engagement d'une réforme.
- » Evolutions et Relations en Santé-Travail
Page 7. Guide méthodologique pour réaliser un "Evest en entreprise".

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

- » Négociations collectives
Page 8. Une Commission mixte paritaire programmée.

MÉDICO-TECHNIQUE

- » Synthèse des Journées Santé-Travail 2015
Pages 9-10. Vers une stratégie de préservation de la Santé en déclinant les missions des SSTI.
- Lire aussi pages 11 à 13. Opérativité dans les SSTI : retour sur la conférence invitée du Pr Hubault.

JURIDIQUE

- Page 14. Rupture de la période d'essai : l'employeur peut ne pas respecter le délai de prévenance légal ou conventionnel à condition de le rémunérer.
- » Inaptitude professionnelle
Page 15. Nouvelles précisions sur le moment de la consultation des délégués du personnel.
- Page 16. Quel que soit le nombre de données à caractère personnel concernées, elles doivent nécessairement faire l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

N'oubliez pas !

ATELIERS DU CISME
3 DÉCEMBRE 2015
REIMS